

Code RNCP : RNCP39643

Niveau de qualification : Niveau 4

Certificateur : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Public concerné

Toute personne justifiant d'une expérience professionnelle, salariée, non salariée, bénévole ou volontaire, en lien direct avec la certification visée

Prérequis

- Recevabilité administrative obtenue (Livret 1)
- ou
- Entrée dans le parcours via la plateforme France VAE

Délai d'accès

De 15 jours à 1 mois

Modalités de réalisation

- En présentiel
- À distance (visioconférence)
- Format mixte possible

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

L'accompagnement peut être adapté aux personnes en situation de handicap après analyse des besoins spécifiques.

CONTACT

CIMIA Luidgy
contact@iad-vaе.fr
07 67 40 99 83

La validation de vos acquis s'effectue en trois étapes :

- 1.** Le livret 1 : Il consiste à remplir votre formulaire d'inscription et à rédiger un CV mettant en avant vos expériences professionnelles
- 2.** Le livret : C'est une étape majeure. Vous devez rédiger un dossier détaillant vos expériences professionnelles en lien avec le référentiel du DEME
- 3.** La soutenance : Il s'agit de présenter à l'oral votre livret 2. Vous devrez prouver que vous avez les compétences requises par le référentiel. Le jury est composé de professionnels et d'enseignants en lien avec le diplôme visé. L'épreuve orale se déroule en présentiel et dure environ une heure

Le référentiel de cette certification de formation est constitué de 3 blocs de compétences :

BC 1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours

BC 2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive

BC3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

Dispenses et allègements

Les titulaires du DETISF, Bac pro ASSP, SMR, SPV, SPT et BPJEPS et TP TMS bénéficient de dispenses.

Débouchés

Le moniteur éducateur exerce dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il peut travailler dans des établissements qui relèvent du secteur privé non lucratif ou du secteur public dans des secteurs comme la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap ou du grand âge.

La validation du diplôme relève exclusivement du jury du certificateur, qui peut prononcer :

- Validation totale
- Validation partielle
- Refus de validation

En cas de validation partielle, un accompagnement complémentaire peut être proposé.

Droit à congé VAE

Vous êtes salarié et vous souhaitez vous engager dans un parcours de VAE, vous pouvez demander un congé de validation des acquis de l'expérience pour réaliser tout ou une partie de votre parcours VAE sur votre temps de travail. Ce congé VAE est d'une durée maximum de 48h et garantit le maintien de votre rémunération.